



Creation d'un escalier couvert, autorisation ?

Par **floraline**, le **27/02/2008** à **11:01**

Bonjour,

J'envisage de relier 2 batiments existants (une maison et une maisonnette de jardin), par un escalier couvert de surface au sol de 1,90 cm. de long par 1m de large). Hauteur totale du passage couvert sol/plafond de 3 m.

Avec les nouvelles dispositions, suis-je soumis à DP ou PC, y a t-il création de surface nouvelle avec cet escalier ?

Merci d'avance

Par **leforumimmo**, le **29/02/2008** à **12:06**

Bonjour,

J'ai besoin de quelques éléments:

Allez vous devoir faire une ouverture dans les façades pour l'escalier ou bien faire un agrandissement d'ouverture existante?

A première vue vous allez devoir obtenir un permis de construire pour faire vos travaux.

Apparemment vous allez créer une SHOB supérieur à 2m² et inférieur à 20m², la simple déclaration de travaux aurait pu être l'autorisation demandée. Cependant pour créer votre escalier, vous allez surment toucher à la façade. Un permis de construire vous sera demandé si vous changez l'aspect de la façade et que vous agrandissez ou créez des ouvertures dans

la façade peu importe la surface que vous créez.